



COMMUNAUTE DE COMMUNES LA PORTE DES VALLEES

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION

SEANCE DU 4 JUIN 2015

OBJET :

**PRESCRIPTION DE L'ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL SUR LE PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES LA PORTE DES VALLEES**

Nombre de délégués	44
En exercice	44
Présents	39
Pouvoir	1
Votants	40



L'an deux mil quinze, le 4 juin, à dix neuf heures
Le conseil communautaire de la Communauté de communes La Porte des Vallées étant réuni en la salle de Fossex sous la présidence de Monsieur Michel SEROUX, Président, en suite de convocations en date du 28 mai 2015, dont un exemplaire a été affiché au siège.
Etaient présents : Tous les délégués à l'exception de
Absents excusés : MM. David COUSIN et Alain PHILIPPE remplacés par leur délégué suppléant, MM. Bruno VERMOOTE, Nicolas CAPRON, Jean-Claude BLOUIN, Régis TAFFIN, Jean-François PAVY
M. Gérard DUBOIS est élu secrétaire.
Sachant que M. Nicolas CAPRON a donné pouvoir à M. Gilles VASSEUR.

Monsieur le Président rappelle que, parmi les 31 communes la Communauté de Communes de la Porte des Vallées, seules 4 d'entre elles ne sont aujourd'hui pas couvertes par des documents d'urbanisme communaux. Les 27 autres communes sont donc dotées d'un document d'urbanisme (Carte communale, POS, PLU et PLU I). Depuis les arrêtés préfectoraux des 24 septembre 2012, 12 décembre 2012 et 3 juin 2013, la Communauté de Communes est compétente en matière d'élaboration, de suivi et de révision des documents d'urbanisme.

Monsieur le Président rappelle également que la communauté de communes est couverte par le SCOT de la région d'Arras, approuvé le 15 janvier 2014.

Monsieur le Président expose l'intérêt que peut apporter l'élaboration d'un PLU I à l'échelle de la Communauté de Communes :

- ⇒ coordonner les politiques communautaires en matière d'urbanisme et de développement durable du territoire ;
- ⇒ créer les conditions communes d'un développement équilibré de l'ensemble du territoire intercommunal ;
- ⇒ doter le territoire d'un projet et donc d'un plan d'actions d'aménagement et de développement.

Monsieur le Président ajoute que l'élaboration d'un PLUI permet de poursuivre des objectifs multiples sur et pour le territoire, notamment :

- Intégrer et mettre en compatibilité les orientations et prescriptions du SCOT de la région d'Arras
- Maintenir et développer l'accueil de population
- Poursuivre le développement économique en offrant des conditions d'accueil et de maintien des entreprises sur le territoire. Renforcer et développer les zones d'activité. Permettre aux entreprises de trouver les solutions à leur maintien et à leur agrandissement dans de bonnes conditions.
- Maintenir les conditions de l'exercice de l'activité agricole
- Prise en compte de l'environnement en intégrant la richesse et la protection des éléments environnementaux présents sur le territoire
- Développer des actions contribuant à l'attractivité du territoire, tel que les technologies de l'information et de la communication... pour en faire un territoire agréable à vivre
- Maintenir et valoriser les éléments patrimoniaux du territoire (paysage, patrimoine architectural et bâti...)

Le PLU I sera un outil au service du territoire, couvrant toutes les communes, avec la volonté de mettre en valeur l'identité et les spécificités de chacune d'elles.

Ce projet, s'élaborera en intégrant la concertation auprès des personnes publiques associées ainsi que l'ensemble de la population. Pour se faire, la Communauté de Communes la Porte des Vallées mettra en place différents moyens :

La tenue d'un registre d'observations dans chaque commune membre et au siège de la communauté de Communes. Il sera accessible aux heures d'ouverture des mairies et de la communauté de communes.

Des informations seront diffusées sur le site internet de la communauté de communes et dans les différents supports de communication de la CCPV.

Une adresse mail spécifique à l'élaboration des PLU I sera créée.

Plusieurs réunions publiques seront organisées au cours de l'élaboration.

Toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

La collaboration entre la Communauté de Communes et les communes, pour l'élaboration du PLU I, a été fixée selon les modalités retenues lors de la Conférence Intercommunale des Maires, réunie en date du 21 mai 2015.

Compte tenu de ces éléments et

Vu le code général des collectivités territoriales;
 Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants, et son article L 123-6 relatif aux modalités de prescription ;
 Vu l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme relatif aux modalités de concertation ;
 Vu l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme ;
 Vu les lois Solidarité et Renouveau Urbain du 13 décembre 2000, Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010, et pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 ;
 Vu les arrêtés préfectoraux des 24 septembre 2012, 12 décembre 2012 et 3 juin 2013, la Communauté de Communes est compétente en matière d'élaboration, de modification, de suivi et de révision des documents d'urbanisme.

Considérant les objectifs poursuivis mentionnés ci-dessus
 Considérant les modalités de concertation avec le public fixées ci-dessus

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur l'ensemble du périmètre de la Communauté de Communes, conformément aux dispositions de l'article L 123-1 du Code de l'urbanisme ;
- de mettre en place les modalités de concertation avec le public précisées ci-dessus ;
- de mettre en place les modalités de concertation avec les communes définies lors de la Conférence Intercommunale des Maires réunie le 21 mai 2015 ;
- de solliciter, conformément à l'article L121-7 du Code de l'Urbanisme, une mise à disposition des services de l'Etat pour assurer une mission de conseil et d'assistance durant toute la procédure d'élaboration ;
- de solliciter une dotation de l'Etat pour les dépenses liées à l'élaboration du PLU I, conformément à l'article L121-7 du code de l'urbanisme ;
- de candidater et signer l'appel à projet PLUI lancé par le Ministère du Logement et de l'Egalité des Territoires ;
- d'autoriser le Président à engager une consultation dans le cadre d'une prestation de services ou d'une assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- d'autoriser le Président à signer tout acte, toute pièce relatif à l'élaboration du PLU I.

La présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Pas-de-Calais ;
- Monsieur le Président du Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais ;
- Monsieur le Président du Conseil Général du Pas-de-Calais ;
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- Monsieur le Président de la Chambre régionale d'Agriculture Nord Pas de Calais ;
- Monsieur le Président de l'établissement public en charge du SCOT de la Région d'Arras;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et des 31 mairies concernées durant un délai d'un mois, ainsi qu'une mention en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an sus dits
 Pour extrait conforme au registre des délibérations.

A Habarcq, le 5 juin 2015.

Le Président
 Michel SEROUX

ADOPTE pour copie conforme
 Certifié Exécutoire par le Président

Le 05 JUN 2015

Transmis à la Préfecture

Le : 05 JUN 2015

Publié le : 05 JUN 2015

Le Président

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
 Direction des Collectivités Locales
 10 JUN 2015
 ARRIVEE

